

COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 5 DÉCEMBRE 2017

À 17H30 À ESEC

ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE
SOUS LA PRÉSIDENTE DE JEAN-OLIVIER GEOFFROY

Nombre de délégués communautaires en fonction	57
Participants	47
Pouvoirs	7
Votants	55

57 Conseillers communautaires en exercice :

- 47 élus présents
- 55 votants

47 conseillers communautaires présents : Présents : Mmes BERTHOME, CHEMINET, COLAS, COQUILLEAU, DE RUFFRAY, DECELLE, DELAGRANGE, LESUEUR, MEMIN, MOUSSERION, NOIRAUT, PHELIPPON, SURREAUX, TEXEDRE, MM. AUGRIS, BEGUIER, BOCK, BOSSEBOEUF, BOUHIER, CARDIN, COOPMAN, DAVID, GALLAIS, GAUTHIER, GENTILS, GEOFFRET, GEOFFROY, JALADEAU, NEEL, PAIN, PEIGNE, PENINON, PENY, PIN, PORCHET, PROVOST, RENGEARD, RIGNAULT, ROCHER, SAUVAITRE, SOUBIROUS, TERRANOVA, THEVENET, VERGEAU.

3 Conseillers communautaires absents suppléés :

Mr AUDOUX François supplée par Mme CHEVAIS Claudine, Mr METAYER Jean-Michel supplée par Mr BRIS Thierry, Mr SENECHAU André supplée par Mr LATU Roland.

7 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :

Mme GIRAUD donne pouvoir à Mr Gilbert JALADEAU,
Mme TOULAT-PAILLAT donne pouvoir à Mr Vincent BEGUIER,
Mme VERGNAUD donne pouvoir à Mr François BOCK,
Mr BELLIN donne pouvoir à Mr Olivier PIN,
Mr LECAMP donne pouvoir à Mr Jean-Olivier GEOFFROY,
Mr RODIER donne pouvoir à Mr Gilbert JALADEAU,
Mr SAUMUR donne pouvoir à Mr Roland THEVENET,

6 Conseillers communautaires absents :

Mmes COUTURIER, LEGRAND, MM. AUDOUX, GIRARDEAU, METAYER, SENECHAU.

Secrétaire de Séance : Mr Vincent BEGUIER

Avant de commencer la séance, le collectif citoyen est venu remettre au Président les signatures de la pétition recueillies pour le maintien des EHPAD de Couhé et de Chaunay dans le secteur public.

I. La séance, le Présentation de la trame d'un projet de territoire

Présentation par Monsieur Glaz, du cabinet NTC, de la trame d'un projet de territoire pour le Civraisien en Poitou

Annexe 1

I. Approbation des procès-verbaux des conseils des 3/10 et 21/11

Reporté à la séance du 19/12/2017

II. Finances et Affaires juridiques

A. Décisions modificatives N°3 du budget principal

Rapporteur le Président

Présentation du projet de décision modificative n° 3 du budget principal 2017 :

BUDGET PRINCIPAL			
DEPENSES		RECETTES	
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Opération 0091 - Tourisme</i>			
2031	Etudes	10 000,00 €	
<i>Opération 0109 - Aire d'accueil gens du voyage</i>			
2313	Travaux en cours	65 000,00 €	
<i>Opération 0128 - Bâtiment Plan d'eau St MACOUX</i>			
2313	Travaux en cours	5 000,00 €	
		<i>Chapitre 021 - Virt de la section Fonct.</i>	
		021	Virt de la section fonct. 80 000,00 €
		80 000,00 €	80 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>Chapitre 014 - Atténuation de produits</i>			
739211	Attribution de compensation	27 075,61 €	
<i>Chapitre 022 - Dépenses imprévues</i>			
022	Dépenses imprévues	-107 075,61 €	
<i>Chapitre 023 - Virt à la section Invest.</i>			
023	Virt à la section Invest.	80 000,00 €	
		0,00 €	0,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- De voter la décision modificative N°3 du budget principal telle que présentée ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles.

☛ Vote Unanimité

B. Créances éteintes et non valeurs

a) Produits irrécouvrables : créances éteintes

CHAIGNEAU Nadège Régularisation	- 266,00 €	Accueil de Loisirs
BOUCHET France Régularisation	- 267,06 €	Ordures ménagères
GUILLAUME Nelly	101,50 €	Ordures ménagères
PROUTEAU Emmanuel	375,31 €	Ordures ménagères
SENE Roland	276,00 €	Ordures ménagères

b) Produits irrécouvrables : admissions en non valeurs

Budget principal	1 845,45 €	ALSH & Petite enfance
Budget principal	10 976,14 €	OM Civraisien antérieures à 2014
Budget Ordures ménagères	12 975,77 €	OM tous pôles
Budget Ordures ménagères	5,03 €	OM tous pôles : arrondis de rglt
Budget Transports scolaires	0,30 €	Arrondis de règlement
Budget Activités économique	0,38 €	Arrondis de règlement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- De Valider l'admission en créances éteintes conformément à la liste nominative ci-dessus ;
- De Valider l'admission en non-valeur conformément à la liste nominative ci-dessus
- De Charger Monsieur le Président de faire le nécessaire et de signer les pièces utiles;

☛ Vote Unanimité

III. Développement économique

A. Vente d'une parcelle à Chaunay

Rapporteur le président

Vu la délibération du 29 mars 2017.

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du Civraisien en Poitou en date du 29 mars 2017 qui proposait l'installation de Monsieur AUMONT Philippe sur une superficie approximative de 2560 m², qui était à délimiter sur les parcelles ZD 24 et ZD 64 situées sur la zone économique du Bouchaud à Chaunay.

Le Président ajoute que la même délibération avait fixé le prix de vente du terrain à hauteur de 6 €/m²HT.

Aujourd'hui, le Président informe l'assemblée qu'une division parcellaire a été effectuée pour une superficie de 2556m² avec une nouvelle division cadastrale N°84 section XC.

Le permis de construire a été déposé le 6/09/2017 et le délai de recours de tiers de 2 mois arrivant à échéance, il s'agit maintenant de lui vendre la parcelle N°84 section XC d'une contenance de 2556 m² pour la somme de 15 336 € HT afin qu'il puisse installer son entreprise sur la ZA de Bouchaud à Chaunay.

Monsieur Sauvaître ajoute que Monsieur Aumont est carrossier plus particulièrement de vieilles voitures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- **D'Autoriser le Président à conclure la vente de la parcelle sus nommée avec Mr Aumont Philippe**
- **D'Autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que toutes les pièces utiles nécessaires à la réalisation de cette opération.**

☛ **Vote Unanimité**

B. Convention avec l'association « ouvre boîtes »

Rapporteur : Monsieur Béguier

La commission économique a rencontrée l'association « ouvre boîtes » qui s'est structurée pour pouvoir gérer et animer un espace de travail partagé et collaboratif dans l'ancien lycée ODILE PASQUIER devenu propriété de la Communauté de Communes.

L'étude sur le projet de réaménagement des lieux est encore en cours et nécessitera des travaux importants à moyen terme.

Cependant l'association Ouvre Boites souhaite s'installer de façon provisoire dans un local afin de maintenir la dynamique engagée et de continuer à mobiliser des acteurs du territoire autour de son projet.

C'est pourquoi la commission a proposé de lui mettre à disposition la Maison Godeau qui est située à proximité de l'abbaye de valence et qui dispose de salles pouvant accueillir cette activité.

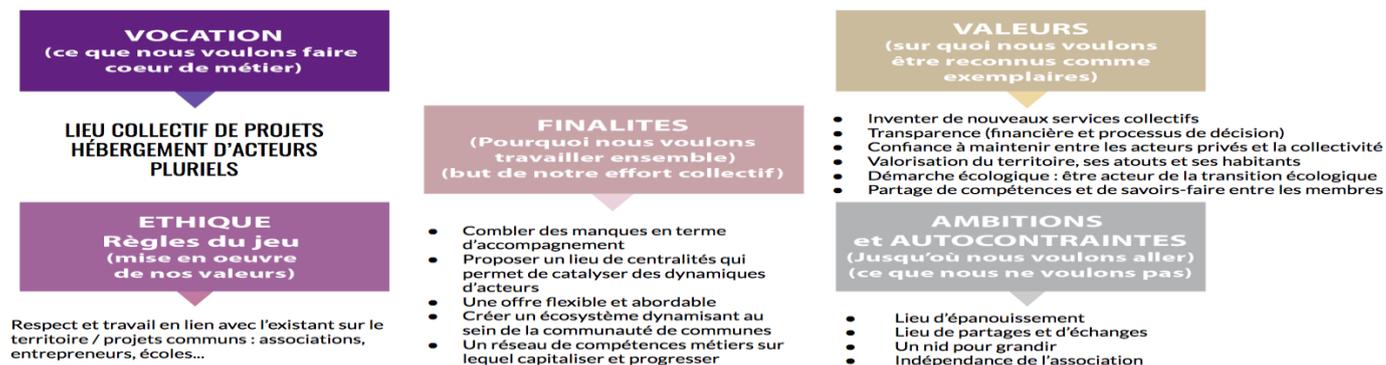
Il s'agit d'une maison d'habitation pouvant servir à usage de bureaux composée de deux étages comprenant 4 pièces d'une surface de 180 m².

Une convention est nécessaire afin de formaliser ce partenariat.

La durée de la convention est de 1 an avec reconduction express.

L'association s'engage à prendre en charge le téléphone, internet et l'assurance.

Les fluides sont à la charge de la collectivité car elle est déjà occupée par des tiers



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- *D'Autoriser le Président à signer la convention d'occupation avec l'association « ouvre boîtes »*
- *D'Autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles nécessaires à la réalisation de cette opération.*

☛ **Vote Unanimité**

IV. Environnement & Numérique

A. Tarification 2017 réseau chaleur

Rapporteur : le Président

Vu la délibération du 9/9/2014 de la communauté de communes de la Région de Couhé

Le Président rappelle à l'assemblée que la communauté de communes de la Région de Couhé en date du 9/09/2014 la délibération 006 instituait les modalités de calcul et de répartition tarifaire entre abonnés connectés au réseau de chaleur.

À la fin d'une période annuelle de fonctionnement du 1^{er} Octobre N-1 au 30 septembre de l'année N, il est procédé à une actualisation du coût des R1 (énergie calorifique consommée) et R2 (abonnement) selon les relevés d'index réels et des dépenses payées.

Du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, la valeur R1 est répartie ci-après pour couvrir une dépense de 54000 € hors taxes (coût de combustibles).

Sur la période de chauffe ce sont 1518 MWh produits dont 1262 Mwh consommés en sous station selon le relevé compteur individuel MWh **soit 42.79 € le MWh PCI consommé** et 256 MWh ayant permis le maintien en charge du réseau de chaleur:

Établissement/ Client	Énergie calorifique consommation 2017 en MWh PCI consommé	R1 variables combustibles Hors Taxes	R1 variables combustibles T.T.C.
EHPAD	367 MWh	15 703 €	16 566,66€
Gymnase	119	5 092 €	5 372.06 €
Espace Social/ Piscine	183	7 830 €	8 260.65 €
CCCP	302 MWh	12 922 €	13 632.71 €
Collège- Établissement	168 MWh	7 189 €	7 584.40 €
Salle des Fêtes	87	3 723 €	3 927.77 €
Raoul Bonnet	113	4 835 €	5 100.92 €
Jacques Lafont	225	9 628 €	10 157.54 €
Mairie de Couhé	425 MWh	18 186 €	19 186.23 €

La valeur R2 est répartie ci-après selon la pondération du type d'établissement et des puissances souscrites (au total sur le réseau 1398 kW) pour couvrir les charges fixes s'élevant à 78 008 € hors taxes soit 55.80 € du kW souscrit (équivalence 51.38 € du Mwh produit)

Établissement	Puissance en kw Souscrite corrigée selon URF	Valeur R2 Hors taxes	Valeur R2 T.T.C
EHPAD	469 kW	26 170 €	27 609.35 €
Gymnase	130	7 254 €	7 652.97 €
Espace social/ piscine	330	18 414 €	19 426.77 €
CCCP	460 kW	25 668 €	27 079.74 €

Conseil Départemental (Collège)	197 kW	10 993 €	11 597.61€
Salle des Fêtes	108	6 026 €	6 357.43 €
Raoul Bonnet	68	3 794 €	4 002.67 €
Jacques Laffont	96	5 357 €	5 651.64 €
Mairie de Couhé	272 kW	15 177 €	16 011.74 €

En résumé, pour la période du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017, la grille de tarification suivante est proposée :

Établissement / Client	Valeur R1 TTC (VARIABLE selon index 2017)	Valeur R2 TTC 2017	Total TTC 2017	TOTAL TTC 2016
EHPAD	16 566.66 €	27 609.35 €	44 176,01 €	42 035,03 €
CCCP	13 632.71 €	27 079.74 €	40 712.46 €	38 801.26 €
Collège/ Conseil Départemental	7 584.40 €	11 597.61 €	19 182.01 €	18 765.52 €
Mairie de Couhé	19 186.23 €	16 011.74 €	35 197.97 €	35 568.53 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- *Valider la tarification présentée ci-dessus*
- *D'autoriser le Président à solliciter chaque client pour l'informer de sa consommation de lui facturer les valeurs décrites ci-dessus ;*
- *Autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la tarification sus nommée.*

☛ **Vote Unanimité**

B. REOM entreprises 2017 sur la Région de Couhé

Rapporteur le Président

Le Président explique que la « REOM entreprise » 2016 avait été fixée par conseil communautaire de la Région de Couhé et qu'au vu du principe de renouvellement des tarifs 2017 sur les mêmes bases que celles de 2016, il propose de reconduire les tarifs REOM Entreprises 2016 sur l'année 2017.

Le calcul est effectué en fonction du nombre de bacs mis à disposition de l'entreprise et du nombre de passages.

Entreprises	localité	Tarifs 2016	Proposition 2017
Redevance entreprise faible producteurs (bureau – secrétariat, services bancaires, services administratifs...)	canton	56 €	56 €
Redevance entreprise standard (artisanat et commerces – para médical ventes)	canton	137 €	137 €

CAS PARTICULIERS

VIVAL	86510 BRUX	201 €
COOP	86510 CHAUNAY	201 €
MÉCANIQUE CHAUNAIENNE	CARROS. 86510 CHAUNAY	201 €

VUZE GILLES	86510 CHAUNAY	201 €
GRIMAUD AUTOMOBILES	86700 COUHE	201 €
CDDA	86700 COUHÉ	201 €
GARAGE TILLET	86700 COUHÉ	201 €
GARAGE DANIAULT	86700 COUHE	201 €
GARAGE GAILLARD	86700 COUHÉ	201 €
CAFE DE LA POSTE	86700 COUHÉ	201 €
MelKin's	86700 COUHÉ	201 €
MDP AUTOMOBILES	86700 PAYRE	201 €
LES DOLINES SAVOUREUSES	86700 PAYRÉ	201 €
R'PAIN	86700 PAYRÉ	201 €
LE CENTRAL	86510 CHAUNAY	201 €
GARAGE TEXIER FABIEN	86700 ROMAGNE	201 €
sarl VANDERZWAEN - Hôtel restaurant la Promenade	86700 COUHE	499 €
ECOLE JEANNE D'ARC	86700 COUHE	499 €
LE RELAIS 375	86700 COUHE	499 €
SAS ASSISTEAUX	86700 COUHE	797 €
COLLEGE SAINT MARTIN	86700 COUHE	797 €
WELDOM	86700 COUHÉ	797 €
SAJH	86510 CHAUNAY	1 095 €
INSTITUT DE RÉÉDUCATION	86700 PAYRÉ	1 095 €
SAINT THOMAS D'AQUIN	86700 ROMAGNE	1 095 €
EHPAD DE CHAUNAY	86510 CHAUNAY	1 393 €
CARREFOUR CONTACT	86700 COUHÉ	1 393 €
COLLEGE ANDRE BROUILLET	86700 COUHÉ	1 393 €
LE PANIER POITEVIN	86700 COUHÉ	1 691 €
GALIREST	86700 PAYRÉ	1 989 €
STATION TOTAL	86700 PAYRÉ	1 989 €
INTERMARCHE	86700 COUHE	1 989 €
FOYER LOGEMENT	86510 CHAUNAY	2 287 €
TERRENA	86700 CEAUX en Couhé	3 181 €
CAMPING "LES PEUPLIERS"	86700 CHATILLON	3 479 €
LA VALLEE DES SINGES	86700 ROMAGNE	3 777 €
EHPAD DU CHAMP DU CHAIL	86700 COUHE	4 075 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- Valider les tarifs ci-dessus « REOM entreprises de la Région de Couhé » pour l'année 2017 ;
- Autorise le Président à signer toutes pièces afférentes au dossier

☛ **Vote Unanimité**

C. Adhésion au groupement de commande « électricité » à Énergies Vienne

Rapporteur le Président

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes du Civraisien en Poitou est tenue de réaliser un marché électricité pour l'intégralité des bâtiments communautaires.

Les anciennes collectivités passaient un groupement de commande avec Énergies Vienne pour la réalisation de ce marché. Le groupement de commande arrive à échéance le 31/12/2017.

Il s'agit de renouveler l'opération.

Le cahier des charges est basé sur les principes suivants :

- acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité.
- prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies.

Le Président ajoute que le Syndicat ENERGIES VIENNE a constitué un groupement de commandes, pour les personnes morales de droit public et de droit privé, dont il est le coordonnateur pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et services associés à la fourniture de ces énergies, ainsi que les prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies . De ce fait, la communauté de communes du Civraisien en Poitou, au regard de ses propres besoins, a tout intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ***Autoriser le Président à notifier au Syndicat ENERGIES VIENNE l'adhésion de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou au groupement de commande « électricité » pour la préparation et la passation de ses accords-cadres et marchés portant sur :***
 - *acheminement et de fourniture d'électricité et services associés à la fourniture d'électricité ;*
 - *prestations liées à l'optimisation et à l'efficacité des consommations d'énergies*
- ***Autoriser le Président à communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents lancés par le groupement***
- ***Valider l'exécution avec la ou les entreprises retenue(s) des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents conclus dans le cadre du groupement,***
- ***Valider le règlement des sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.***

☛ **Vote Unanimité**

V. Voirie

A. Délégation de maîtrise d'ouvrage

Rapporteur le Président

Monsieur le Président indique que la commune des Adjots mène des travaux de réfection de la route de Madrat, mitoyenne de la commune de Voulême, commune membre de la Communauté de communes.

Cette opération ne peut-être scindée pour des contraintes techniques de réalisation des travaux.

Afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu'une seule collectivité assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux qui sera la communauté de communes du civraisien en Poitou dans le cadre du marché « voirie 2017 »

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la commune des Adjots est nécessaire, elle est rédigée conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 – Article 2 – relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Le Président indique le montant des travaux prévus au titre de l'exercice 2017 :

- Part de la commune des Adjots : 6 891,27 € HT
- Part de la communauté de communes : 12 407,13 € HT

Il précise que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage mentionne le caractère provisoire des montants inscrits sur la délibération et que le règlement se fera par application des montants définitifs constatés après réception complète des travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- ***Autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune des Adjots***
- ***Autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération***

☛ **Vote Unanimité**

VI. Urbanisme

A. Transfert du Droit de Préemption Urbain à Chaunay

Rapporteur le Président

Monsieur le Président explique que la commune de Chaunay souhaite exercer un droit de préemption sur les biens appartenant aux conjoints BONNAUD afin de réaliser un projet d'aménagement urbain d'intérêt communal. C'est pourquoi il convient de transférer partiellement l'exercice de la compétence Droit de Préemption Urbain afin de permettre à la commune de Chaunay de préempter.

Le bien concerné par la préemption est le suivant :

- Section cadastrale AC n°46 et 195 situé au 9 rue des Bons Enfants à Chaunay

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- **Transférer partiellement le Droit de Préemption Urbain à la commune de chaunay dans le cadre de son projet communal.**
- **Autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles**

☛ **Vote Unanimité**

VII. Associations

A. Subventions aux associations

Rapporteur le Président

Monsieur le Président donne lecture des différentes demandes de subventions reçues à la Communauté de Communes par les associations et demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur les attributions :

	<i>Montant</i>	<i>Remarques</i>
Cycle amical de Civray	525€	21 licenciés à 25€/enfants
APEL du collège de Couhé	646 €	Projet découverte (17 élèves à 38€/enfant)

Ces attributions sont conformes aux règlements des anciennes collectivités du Civraisien Charlois et de la Région de Couhé

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE DE :

- **Valider les attributions présentées ci-dessus**

☛ **Vote Unanimité**

VIII. Affaires diverses

Présentation des décisions prises par le Président :

Décision N° 32 : VALIDATION ENTREPRISES RETENUES PLATEFORME DECHETTERIE GENCAV

Décision N° 33 : ANNULATION DECISION N°32 (erreur texte)

Décision N° 34 : VALIDATION ENTREPRISES RETENUES PLATEFORME DECHETTERIE GENCAV

Décision N° 35 : CONVENTION REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE DE PREVENTION CHAMPAGNE ST HILAIRE

Décision N° 36 : PLAN DE FINANCEMENT AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

IX. Questions diverses.